# CONTRAT D’ENGAGEMENT « oeufs » SAISON 2017

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur : Mr et Mme SYRYN 113 rue Brûle Buchoire 60640 GUISCARD

Et

Nom/Prénom : ……………………………………………………………………………………………………………….……………………………..….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………….……………….………………….……

Téléphone : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………….…

E-mail : ………………………………………………………………………………………………………………………………………..……………..

Ci-après dénommé(e) adhérent(e) de l’association « **Le panier de Dam’Goële** ».

## 1) Engagement de l’adhérent :

- Préfinancer la production

- Tenir une permanence de distribution à tour de rôle, dans un esprit de coopération.

- Récupérer ou faire récupérer son panier (en cas d’absence). En cas de non-retrait, aucun remboursement ne sera effectué
 et les paniers non récupérés seront partagés par/entre les permanents de la distribution.

- Reconnaitre les aléas de la production (intempéries, ravageurs,…) et, en tant que consommateur accepte les risques liés à
 ces aléas (composition et poids du panier).

- Participer dans la mesure de ses possibilités aux animations de l’association.

## 2) Engagement du PRODUCTEUR partenaire :

- Livrer aux adhérents des produits de qualités, frais, issus de sa production.

- Etre présent (ou représenté) au moment des distributions et informer régulièrement les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales,

- Etre transparent sur la gestion de son exploitation.

- Proposer des solutions de compensation partielle aux adhérents en cas de pertes importantes liées à des intempéries ou cas de force majeure.

## 3) Durée et distribution :

Le présent contrat est élaboré pour la saison du 6 janvier au 22 décembre 2017, soit 26 distributions (voir détail dans le calendrier en annexe). La distribution des paniers aura lieu le vendredi de 18H30 à 19H30, salle de l’Eaubonne à Dammartin en Goële.

## 4) Conditions de règlement :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Choix | Quantité / livraison | Tarif unitaire | Total 26 livraisons | Règlement | Choix | Quantité / livraison | Tarif unitaire | Total 26 livraisons | Règlement |
|  | 6 | 1.80 € | 46.80 € | 1 chèque de 46.80 € |  | 24 | 7.20 € | 187.20 € | 4 chèques de 46.80 € |
|  | 12 | 3.60 € | 93.60 € | 2 chèques de 46.80 € |  | 30 | 9.00 € | 234.00 € | 5 chèques de 46.80 € |
|  | 18 | 5.40 € | 140.40 € | 3 chèques de 46.80 € |  | 36 | 10.80 € | 280.80 € | 6 chèques de 46.80 € |

Les chèques sont à libeller à l’ordre de « Mr SYRYN Patrick » et à déposer auprès des personnes responsables de l’association lors de la signature du présent contrat. Chaque chèque sera débité en début de mois au cours du contrat.

L’exemplaire papier de ce contrat sera remis au producteur, une copie dématérialisée sera envoyée à l’adhérent et une copie sera archivée par l’association.

Fait à Dammartin en Goële , le ……………………………………………………….

 Nom et signature de l’adhérent Nom et signature du producteur

